

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L’assemblée générale décide d’affecter la perte nette comptable de l’exercice clos le 31 décembre 2016 pour son montant de 6.942 euros, en totalité au poste « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du CGI, il est rappelé qu’au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice clos le 31/12/2015	Pas de distribution de dividendes.
Exercice clos le 31/12/2014	Pas de distribution de dividendes.
Exercice clos le 31/12/2013	Un dividende par action de 1,60 € donnant droit à un abattement de 40 % profit des personnes physiques.

- ADOPTION -

Cette résolution a été adoptée à l’assemblée générale du 20 juin 2017.